

**COLLECTIF POUR LA DÉFENSE DES DROITS DE LA
FEMME EN MAURITANIE (CDDFM)**

**RAPPORT
MARS 2015**

Tel: 0022245253620
Email: oumouk_2@yahoo.fr
Responsable: Oumoukairy Kane
Tel : 0022246413474-0022236676918
Nouakchott-Mauritanie

- A. LES DROITS DE LA FEMME**
- B. SITUATION DES ENFANTS**
- C. PRATIQUE DE LA TORTURE EN MAURITANIE**
- D. EDUCATION**
- E. L'ESCLAVAGE**

A. Les droits de la femme

La Mauritanie dispose d'un arsenal de textes qui garantit juridiquement l'égalité de droit entre les sexes :

Ainsi , la constitution dispose dans son article premier : « la Mauritanie est une république islamique, démocratique indivisible et social qui assure à tous les citoyens sans distinction d'origine, de race , de sexe ou de condition social , l' égalité devant la loi » .Le principe de non discrimination est affirmé en outre par plusieurs autres textes législatifs et réglementaires .

Au même titre que l'homme, la femme est électrice, éligible à tous les postes éligibles. Notre pays a connu , en 2006 des élections présidentielles , législatives et communales qui ont permis grâce à la loi organique relative à la promotion de l'accès des femmes aux mandats électoraux et aux fonction électives imposant un quota minimum de 20% pour la représentation des femmes sur chaque liste municipale et législative, l'accès de 28 femmes à l'assemblée nationale et au sénat (vers 18%) et de 1.120 femmes aux conseils municipaux (30 à 33%) .

L'ordonnance 2006 -05 du 26 janvier 2000 relative à l'aide juridique plus favorable aux plus démunis, notamment les femmes, à travers l'aide judiciaire et l'accès au droit. Les bureaux régionaux d'aide juridictionnelle comprenant obligatoirement une section femme.

Le code de la nationalité reconnaît la nationalité d'origines au même titre à l'homme et à la femme, mais des disparités sont à souligner quand à la transmission de la nationalité à leurs conjoint et enfants. Si l'épouse d'un mauritanien peut acquérir la nationalité par mariage par contre l'époux étranger d'une femme mauritanienne devra acquérir la nationalité par demande de naturalisation. Un enfant né de mère mauritanienne en dehors du territoire de la Mauritanie n'est pas automatiquement mauritanien. Il devra acquérir la nationalité dans les conditions prévues par la loi.

Le droit civil et commercial , grâce aux effort de codification entrepris au cours des dernières années , interdit toute forme de discrimination à l'égard des femmes qui peut exercer des activités commerciales : passer des contrats , vendre et disposer de biens de meubles et immeubles .

Le droit pénal consacre le principe de l'égalité entre les sexes et traduit le souci de protection des femmes contre tout abus. Ainsi la prostitution, le viol, le proxénétisme ou l'incitation à la débauche sont sévèrement sanctionnés. Mai la loi mauritanienne ne reconnaît pas les crimes d'honneur commis sur les femmes qui sont considérés comme tout autre crime de droit commun.

Le statut socio- juridique des femmes a été renforcé en 2001 avec le code statut personnel CSP qui a permis de combler l'absence du code de la famille. L'adoption de ce code constitue une

véritable réforme sociale. En s'inscrivant dans le cadre de la charia le CSP régit tous les aspects de la vie familiale et garantit une meilleure gestion des rapports au sein de la société. Il définit le cadre juridique du mariage ainsi que les rapports entre les époux et leurs enfants. Le texte protège les droits des femmes et des enfants, il définit les conditions propices à limiter le divorce et précise celles de la garde, de l'entretien, de l'éducation des enfants. Le CSP est un instrument efficace au service de l'édification d'une société moderne. Il constitue un grand progrès il précise les bases juridique du mariage et protège les femmes.

Malgré l'arsenal de textes juridiques, de nombreuses zones d'ombre subsistent et la situation reste difficile pour les femmes dues à la disparité d'accès aux droits. L'analphabétisme et le faible accès à l'information explique la méconnaissance du droit par une large frange de la population féminine.

A fin de protéger l'intégrité des femmes mauritaniennes et leurs permettre de valoir leurs droits, il convient de promouvoir le statut socio juridique de la femme d'éliminer toutes les formes de discrimination, de réduire les violences faites aux femmes et d'éradiquer les pratiques néfastes à leur santé physique et psychique.

Recommandations

- Généraliser et relever le quota des femmes dans les mandats électifs et améliorer les leviers permettant leur accès aux autres sphères de décisions.
- Renforcer les capacités des organisations de la société civile féminines et encourager celles qui luttent pour la promotion des femmes et les impliquer dans les conceptions et la mise en œuvre des programmes de promotion féminine.
- Prise de décisions politiques concrètes en faveur de la promotion féminine.
- Publier, vulgariser, appliquer et réviser les lois nationales concernant les femmes et les harmoniser avec les conventions internationales ratifiées par la Mauritanie.
- Sécuriser mieux les femmes solitaires contre les violences sexuelles et, en particulier les viols
- Edicter une législation réprimant les coupables de viols et les juges laxistes dans le jugement des viols et les autres autorités (administratives policiers gendarmes).
- Améliorer l'accès des femmes au crédit ; lutter contre toutes les formes de violences faites aux femmes
- Appliquer les dispositions du code du statut personnel.
- Accorder aux femmes un régime adéquat de protection sociale.
- Mettre en œuvre les recommandations finales du comité CEDEF sur la Mauritanie
- Exhorter le ministère de la justice et le barreau à offrir l'assistance judiciaire aux accusés et aux condamnés démunis pour préserver leurs droits ;

B. Situation des enfants

L'adhésion de la Mauritanie aux principaux instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme a favorisé le début de la mise en place d'un système normatif et institutionnel susceptible de garantir l'application effective des droits fondamentaux du citoyen.

Dans le domaine des droits catégoriels, la ratification de la convention relative aux droits de l'enfant (CDE) et de la convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) a ouvert la voie à l'adoption de mesures concrètes visant l'harmonisation du corpus législatif national avec les dispositions internationales, l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre de stratégie, des politiques et de programmes garantissant les droits à la suivie, au développement et à la protection des enfants contre la violence, l'exploitation, et les abus.

La création du conseil national de l'enfance et du groupe parlementaire pour l'enfance, l'adoption de la loi rendant l'enseignement obligatoire, la loi réprimant la traite des personnes, le code du statut personnel et le code de la protection de l'enfant la ratification des deux protocoles facultatifs de la CDE, constituent des indicateurs des efforts fournis dans ce domaine. Dans le domaine de la protection des enfants en conflit avec la loi, les pouvoirs publics ont procédé à la séparation des mineurs et des adultes à Nouakchott à travers la création du centre de rééducation pour enfants en conflit avec la loi.

A cette fin, les pouvoirs publics ont créé un centre d'écoute et un centre de formation professionnelle et ont suscité des activités génératrices de revenus dans les domaines de la broderie, le commerce la restauration et la couture. Sans les y obliger, ces centres offrent l'opportunité aux enfants d'avoir un lieu où se nourrir et où dormir. Les assistants sociaux font le repérage dans les rues et essaient d'acquiescer la confiance des enfants pour faire le suivi au niveau du centre.

Ensuite le volet curatif est déclenché lorsque le processus d'insertion social n'a pas abouti à ce stade et que les délits sont commis par des mineurs. Ce volet est pris en charge par le ministère de la justice qui a séparé la prison des adultes de la prison des mineurs et a transformé celle-ci en « centre de rééducation pour mineur ». Au sein même du centre de rééducation pour enfants en conflit avec la loi, des partenaires de la société civile sont opérationnels et des juristes assistants sociaux, animateurs et encadreurs ainsi que les surveillants y opèrent régulièrement

Recommandations

- L'âge du mariage pour la fille est fixée à 18 ans n'est pas souvent respecté.
- Absence d'une stratégie nationale de prise en charge des enfants en situation difficile et parmi eux les « talibés » dont les conditions de travail et de vie sont assimilables aux pratiques esclavagistes.
- Absence d'attention pour la dimension « travail des enfants » dans les législations et stratégies concernées par l'enfance et l'adolescence.
- Absence de toute stratégie nationale s'intéressant à la problématique « fille domestique » et ses dimensions exploitation esclavagiste violence sexuelle.
- Faible impact des programmes de promotion et de protection de la famille.
- Absence d'une stratégie ciblée de prévention et de répression de la violence à l'égard des enfants et pour la prise en charge matérielle et psychologique des filles victimes de violences, particulièrement des viols.
- Contradiction parfois de notre législation interne avec les instruments juridiques internationaux.
- Non application des lois protégeant les enfants comme la loi rendant obligatoire l'enseignement de 6 à 14 ans ou le code du statut personnel ou encore le code de travail etc....
- Absence d'une stratégie d'intégration scolaire des enfants handicapés

- Le non représentation des enfants handicapés et déshérités au sein du parlement des enfants
- Les enfants de toute catégorie confondue doivent être représentés au sein parlement des enfants
- Le conseil national de l'enfance doit être élargi à toutes les catégories d'enfants
- Faciliter les certificats de naissances pour les enfants étrangers nés en Mauritanie

C. Pratique de la torture en Mauritanie

Dans le domaine de la lutte contre la torture l'année 2012 aura été marquée par deux événements. Le premier favorise la lutte contre la torture et le second contribue à la sanction de cette pratique. La Mauritanie a ratifié à deux principaux instruments internationaux de protection des droits de l'homme renforçant ainsi son engagement à protéger les droits humains. Il s'agit de la convention des nations unies pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le protocole facultatif de la convention de la torture et autre peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. La Mauritanie s'est ainsi engagée à prendre des mesures assurant dans sa législation, ses politiques et pratiques de la mise en œuvre de ces textes internationaux.

Les autorités doivent mettre en œuvre les dispositions de la convention contre les disparitions forcées dans la législation nationale et reconnaître la compétence d'un comité international mis en place pour surveiller la mise en œuvre de cet instrument.

L'élaboration d'une législation sur la torture ne fait cependant pas écran à sa pratique en milieu carcéral, telle que révélée par le décès d'un détenu civil à la prison de Dar Naïm à Nouakchott le 1^{er} octobre 2012

Le code de procédure pénale mauritanien prévoit une période de garde à vue de 48h qui ne comprend pas le repos hebdomadaire, les jours fériés et les jours de fête.

Cette durée ne peut être prorogée qu'une seule fois pour un délai égal à la période initiale, par une autorisation écrite du procureur de la république.

Si l'arrestation est opérée dans une localité éloignée du siège de la juridiction compétente, les délais prévus sont majorés de sans pouvoir excéder au total le délai maximum de 8 jours

Dans les cas de crime ou délit contre la sûreté intérieure ou extérieure de l'Etat, le délai est de 5 jours prorogables là-aussi par le procureur de la république sans pouvoir excéder 15 jours.

A l'expiration de ces délais, la personne détenue doit obligatoirement être relâché ou présenté devant le procureur de la république. Faute de quoi, elle est considérée en détention illégale.

Par ailleurs, toute personne privée de liberté en vertu d'une arrestation ou d'une détention ou toute autre forme de privation de liberté, doit être traité conformément au respect de la dignité humaine.

Il interdit de la maltraiter moralement ou physiquement ou de la détenir hors des lieux prévus légalement à cet effet.

Or on assiste dans quasiment tous les commissariats de police à la pratique des méthodes peu orthodoxes pour extorquer aux personnes arrêtées des aveux.

En effet il n'est pas rare de voir une personne détenue dans un commissariat être victime de service corporels les plus sévères pour l'amener à avouer sa faute ou à dénoncer une tierce personne.

De même, les éléments de la police se livrent le plus souvent à des pressions de nature morale ou psychologique pour amener la personne en garde à vue faire des aveux.

Tous récemment au commissariat de Tevrag-Zeina II, toute une famille a été arrêtée au motif que le chef de famille recherché s'est mis à l'abri pour échapper à la police.

La police n'a trouvée d'autre moyen de mettre la main sur lui que de mettre une pression sur les membres de sa famille. Son épouse et ses enfants ont été sommés de se présenter chaque matin audit commissariat en attendant l'arrestation du fugitif. N'est pas la une torture de nature morale et psychologique pesant sur les membres de cette famille innocente.

Les cas se multiplient dans tous les commissariats. Au cours de l'année 2012, une famille d'origine guinéenne s'est vue embarquer manu militari dans une voiture de la police au motif qu'un membre de cette famille a été arrêté détenant deux pièces d'identités, une guinéenne, l'autre mauritanienne.

Cette famille n'a pu échapper aux mains de la police, qu'en présentant demandant de naturalisation que le feu Amadou Diallo avait déposé auprès des autorités mauritaniennes. Cette procédure de naturalisation était à son terme car le dossier était conforme à la réglementation mauritanienne en matière de naturalisation.

En plus de ces pratiques et de ces pressions morales et psychologique, il a été constaté que le délai de garde à vue n'étaient pas le plus souvent respectés. En effet, il arrive qu'une personne soit gardée à vue pendant une période de 10, 20, 30 jours et après relâchés sans savoir pourquoi elle a été détenue.

Or la police nationale a l'obligation de s'abstenir de tout acte de nature à porter atteinte aux libertés individuelles et collectives, sauf les cas prévus par la loi.

De façon générale, le personnel de la police national a l'obligation de s'abstenir de tous traitements cruels ou dégradants, constituant une violation des droits de la personne humaine.

Le code de procédure pénale est formel ; tout aveu obtenu sous la torture, la violence (physique ou verbale) ou la contrainte n'a pas de valeur.

S'ajoute à ses services subis par les personnes placées en garde à vue, les conditions d'hygiène dans les cellules des commissariats, ou les odeurs nauséabonde vous accueillent dès votre présence dans le hall du commissariat.

Plus grave, est la situation des prisons ; en effet aucune prison ne répond aux normes.

La maison d'arrêt de dar Naïm prévue pour 300 ou 500 personnes, accueillent 1000 détenus ou plus.

Au cours de l'année 2012, un grave événement est survenu dans cette maison d'arrêt. Des éléments de la garde nationale ont torturé à mort un prisonnier qui a fini par succomber à ses blessures.

Les auteurs de cette forfaiture sont aujourd'hui eux-mêmes incarcérés à la prison de Dar Naïm.

Les brimades et autres formes d'insulte sont le quotidien des détenues dans les prisons.

A la prison de Nouadhibou, les prisonniers s'entassent. Ils arrivent même que les prisonniers dorment à tour de rôle. N'est pas là encore une autre forme de torture morale insupportable.

La situation dans les commissariats de police, les brigades de gendarmerie et dans les centres pénitenciers mauritaniens est préoccupantes.

De nombreux détenus sont en prison en attendant leur jugement depuis des années. Des détentions prolongées qui ont amené l'Ordre National des Avocats à s'indigner d'avant cette situation et à adresser une vive protestation au ministère de tutelle pour qu'ils prennent des mesures pour que les procédures de jugement soient accélérées. Il n'y a pas de torture plus cruelle que d'être détenu pendant trois à quatre ans sans jugement.

Il faut seulement retenir que la torture est pratiquée à deux niveaux :

1. Durant la période de garde à vue au commissariat ou à la brigade de gendarmerie.
2. Au niveau des maisons d'arrêt.

Recommandation

- Reforme la loi relative à l'administration pénitenciers
- Mettre en place des ateliers de formation professionnelle
- Mettre en place une politique de réinsertion social
- Doter les prisons du staff médical nécessaire
- Adopter un code de déontologie pénitencier
- Accélérer les procédures judiciaires pour limiter les durées de détentions provisoire
- Instaurer un suivi permanent des établissements pénitenciers par des missions d'information
- Autoriser les organisations de la société civile à organiser des visites inopinées dans les lieux de détention
- Elaborer un guide sur les droits des prisonniers
- Toutes les prisons mauritaniennes doivent répondre aux normes standards des lieux d'incarcérations
- Dans tous les lieux de détentions et ceux dans toute les wilayas on déplore un déficit des services de santé
- Veuillez à ce qu'aucun des détenus ne soit torturé par les membres des forces de sécurité
- Contribution à l'harmonisation de la législation nationale avec les dispositions des conventions internationales de droits de l'homme ratifiées par la Mauritanie et mettre en place un mécanisme national de prévention de la torture tel que prévu par le protocole additionnel sur la prévention de la torture (OPCAT) ratifié par la Mauritanie en septembre 2012.
- Suivi de l'élaboration et l'application d'une politique pénitentiaire qui pérennise les effets des grâces présidentielles dans le cadre de la réforme de la justice.

D. Education

Sur le plan international la Mauritanie a souscrit aux résolutions des Conférences de Jomtien et de Dakar pour l'atteinte des objectifs de l'Education Pour Tous (EPT) d'ici 2015. Elle a élaboré des politiques et des stratégies pour la réalisation des OMD de façon générale et dans le domaine de l'éducation de façon particulière.

De même, ont été élaborées des stratégies et des politique sectorielles : le Programme National de Développement du Secteur Educatif (PNDSE I, II), (la Politique Nationale de Développement de la Petite Enfance (PNDPE, 2011), la Politique Nationale de la Jeunesse, des Loisirs et des Sports, Stratégies de mise en œuvre et plans d'action, 2011-2015.

Des lois ont été votées dans le domaine de l'éducation : Loi relative à la Réforme de 1999, Loi sur l'obligation scolaire en 2001, Ordonnance instituant les modes d'éducation et de garde des jeunes enfants, 2006.

La composante Education est mise en œuvre, au niveau du gouvernement par quatre départements ministériels :

- Le Ministère de l'Education Nationale (MEN) qui a la responsabilité d'assurer la réalisation des produits touchant à l'enseignement fondamental et secondaire. Il assure en même temps la coordination des activités de réalisation des produits et des effets de la composante en président de comité technique sectoriel (CTS)
- Le Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de le Femme (MASEF), qui veille au développement de la petite enfance, et assure le pilotage de la réalisation des produits de l'effet 1 relatif au préscolaire.
- Le Ministère des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel (MAIEO), qui a la charge d'assurer la mise en œuvre des activités relatives au mahadras (écoles coraniques), à l'éducation non formelle et à l'alphabétisation.

Passerelles entre l'enseignement coranique et l'enseignement formel

Depuis une décennie, les passerelles entre l'enseignement coranique et l'enseignement formel figurent en bonne place dans les politiques éducatives nationales (PNDSE I et PNDSE II). Deux études ont été réalisées en 2005 et en 2009 avec respectivement l'appui de la Banque Islamique de Développement (BID) et l'UNESCO mais leurs recommandations n'ont pas été mises en œuvre.

Par conséquent, il nous semble que les principaux freins pour la mise en place de ces passerelles sont :

- L'absence d'une stratégie nationale pour l'enseignement originel ;
- L'inertie du MAIEO qui tarde à mettre en place les recommandations des deux études précitées ;
- Les réticences de certains enseignants des écoles coraniques à l'introduction de certaines disciplines profanes (maths, sciences, français, compétences de la vie courante, etc.). Or, l'apprentissage de ces disciplines est indispensable pour l'accès à l'enseignement fondamental.

Effectivité de l'offre d'éducation non formelle

L'offre d'éducation non formelle en Mauritanie concerne près du quart des jeunes en dehors de l'école : soit ils n'ont jamais été scolarisés soit ils ont quitté prématurément l'école. On peut inclure dans ce groupe de jeunes, les handicapés et les enfants mendiants des écoles coraniques.

Le Gouvernement, l'UNICEF et l'UNESCO tentent de réinsérer ces jeunes. Ainsi, une cellule d'Education Primaire Non Formelle a été créée au sein de la Direction de l'Enseignement Fondamental ; l'UNICEF (secteur Protection et Education) grâce à des opérations sur le terrain a réussi à réinsérer plus de 5000 jeunes. De son côté, l'UNESCO est en train d'élaborer une stratégie cohérente d'Education primaire Non Formelle (EPNF) en faveur de ces jeunes. Afin que ces efforts aboutissent à des résultats tangibles. Achèvement et validation d'une stratégie d'(EPNF) ;

Recommandations

- Recensement des jeunes en dehors de l'école ;
- Lancement d'une campagne de sensibilisation pour la réinsertion de ces jeunes ;
- Aide matérielle en faveur de parents nécessiteux (cash-transfert)
- Améliorer de 50% les niveaux d'alphabétisation des adultes d'ici 2018
- Mise en place de structures pour l'alphabétisation et la formation professionnelle de ces jeunes

- Promouvoir l'acquisition de compétences de la vie pour les adolescents et les jeunes

- Promouvoir l'éducation citoyenne et les droits humains dans les cours d'alphabétisation donnés aux jeunes

- **Lacunes et dysfonctionnements du système au niveau de l'accès**

Il faudrait souligner que l'enseignement n'est pas gratuit.

L'absentéisme des enseignants, l'insuffisance d'enseignants qualifiés, la mauvaise qualité de l'enseignement, le manque d'état civil, le surpeuplement des classes (100 élèves) le délabrement des infrastructures, la pénurie du matériel didactique, la distance à parcourir entre les écoles et les lieux d'habitation, notamment en zones rurales, dans les quartiers périphériques et précaires des grandes villes, la non séparation des latrines filles/garçons, la non existence de cantines scolaires, la non existence d'internats notamment dans les localités éloignées du pays, la pauvreté des parents, le mariage et grossesse précoce des filles, le travail domestique des filles, le travail des enfants en vue de contribuer aux charges de ménage sont les principales causes de non accès à l'éducation

Recommandations

- Appliquer les lois et politiques relatives à l'éducation, notamment l'obligation scolaire 2001/054
- Rapprocher le plus possible l'école des élèves par l'implantation d'écoles de proximité ;
- Donner à tous les enfants garçons et filles les moyens d'achever un cycle complet d'étude primaire.
- Favoriser un enseignement primaire obligatoire et gratuit de qualité pour tous.
- Sanctionner les enseignants absents sans raisons valables
- Augmenter la prime d'éloignement aux enseignants en vue de les motiver
- Former les enseignants à travers plusieurs séances de formation

- Accepter l'intégration des enfants sans état civil au niveau des écoles
- Réduire le nombre d'élèves à 30 par classe au maximum
- Introduire l'enseignement des droits humains et de la citoyenne dans les écoles
- Appliquer la loi interdisant le mariage avant l'âge de 18 ans
- Appliquer les conventions (BIT et CDE) interdisant le travail des enfants
- Allouer des fonds aux familles indigentes à pouvoir assurer la survie et la scolarisation de leurs enfants
- Etablir des passerelles entre les différents types d'enseignement
- Elaborer une stratégie de promotion de l'enseignement originel et intégrer ses données dans les statistiques du Ministère de l'Education Nationale ;
- Réviser la stratégie de l'alimentation scolaire de telle sorte que le maximum d'élèves puisse bénéficier de cantines scolaires
- Créer des internats
- Créer un système de transport

Enseignement préscolaire

Insuffisance à l'accès

Il faudrait dire que l'éducation de la petite enfance n'est pas développée comme il faut. Seulement 16% des enfants dans le pays en âge de préscolarisation (3 à 6 ans) ont accès à un enseignement préscolaire (jardin d'enfant, enseignement coranique et garderie communautaire).

L'insuffisance de structures scolaires, la pauvreté et l'analphabétisme des parents, l'insuffisance de sensibilisation communautaire sur les avantages de l'éducation préscolaire sont les principales causes à l'inaccessibilité au préscolaire en Mauritanie.

Recommandations

- La création d'un jardin d'enfants lors de la création de toute nouvelle école, en application à l'accord entre le MASEF et le MEN
- Etablissement de passerelles entre le préscolaire et le fondamental.
- Sensibilisation des parents sur les avantages du préscolaire

E. L'esclavage

Nous avons constatés la persistance de certaines pratiques assimilables à l'esclavage pour l'éradication desquelles nous avons préconisé.

La révision de la loi portant incrimination de l'esclavage dans l'optique d'une définition plus précise de l'esclavage qui insisterait les victimes à ester appuyées aux besoins par les ONG qui pourrait se constitué partie civile ; l'élaboration concentrée et exécution d'une stratégie nationale globale portant spécifiquement sur la lutte contre l'esclavage et comprenant des volets de sensibilisation d'accès aux service de base et des activités génératrices de revenus en vu de mettre effectivement en terme à ce phénomène.

Nous saluons l'adoption de la loi classant l'esclavage au rang de crime contre l'humanité mais déplorons l'inefficacité de la répression et de la lutte contre l'esclavage, la faiblesse des programmes éducatifs et incitatifs à même d'encourager les victimes à ester en justice ainsi que l'inefficience des structures et programme de lutte contre les pratiques esclavagistes existantes.

Au niveau économique le cadre stratégique de lutte contre la pauvreté cible les zones de pauvreté où son concentrés les descendants de l'esclavages.

Au niveau social et politique les couches touchées par les pratiques esclavagistes bénéficient des priorités dans le cadre des actions sociales.

Au niveau judiciaire suite systématique devrait être donnée aux plaintes ou dénonciation des pratiques esclavagistes introduites auprès des autorités.

Recommandation

- Réviser la loi portant l'incrimination de l'esclavage pour y inclure une définition plus claire qui incite les victimes à porter leurs cas devant les juridictions et autoriser les ONG à se constituer partie civile.
- Mettre en place des programmes socio-économiques dynamiques sur la base d'une stratégie nationale globale et concertée.
- Diligenter les enquêtes administratives et faire émerger une jurisprudence.
- Travailler de concert avec les organisations de la société civile pour vulgariser la feuille de route et la loi incriminant l'esclavage

- Les anciens esclaves ne sont toujours pas dans les conditions économiques, d'éducation et autres leur permettant d'évoluer, ce qui permet un état de dépendance indéniable, aucune priorité particulière ne leur a été accordée afin de favoriser leur émancipation. Les adwaba peuplés d'anciens esclaves demeurent largement sans équipement collectifs (écoles, dispensaires, sondages) ils n'ont pas souvent accès à ces crédits.

-